



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6565

du 01/03/2018

## PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

**Appel aux candidats à des emplois ainsi qu'à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2018-2019)**

### Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie-Bruxelles

Libre subventionné

libre confessionnel

libre non confessionnel

Officiel subventionné

Niveaux : supérieur

### Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

### Période de validité

Du 01/03/2018 au 16/03/2018

### Documents à renvoyer

Oui

Date limite : 16/03/2018

Voir dates figurant dans la circulaire

### Mot-clé :

Appel aux candidats temporaires Ecoles supérieures des Arts

### Destinataires de la circulaire

- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Mesdames et Messieurs les Recteurs des Universités,
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux organisations syndicales.

### Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Jacques LEFEBVRE  
Directeur général

### Personnes de contact

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles,  
**Direction de la Carrière.**

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la Carrière	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

**Objet : Appel aux candidats à des emplois ainsi qu'à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2018-2019)**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 1er mars 2018, comme annoncé dans la circulaire 6466 du 15 décembre 2017.

Il contient les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour les emplois vacants aux fonctions d'assistant, de chargé d'enseignement, d'accompagnateur, de professeur et pour des mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2018-2019).

J'attire votre attention sur le fait que, **à peine de nullité**, les candidatures doivent être envoyées, sous pli recommandé, le 16 mars 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) au Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles **et également** auprès de l(des) établissement(s) concerné(s) et contenir les documents précisés dans le présent appel.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci

- soit par téléphone au numéro 02/413.20.29 , accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h;
- soit par courrier électronique à l'adresse [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be).

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 1er mars 2018 constitue la seule source d'information officielle.

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire diffusée sur le site « <http://www.enseignement.be/circulaires> » et accessible également via le site web de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse « [www.wallonie-bruxelles-enseignement.be](http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be) ».

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

### Appel aux candidats à des emplois vacants et à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2018-2019)

#### I. GENERALITES.

Le présent appel est lancé en application des articles 100 à 102 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants)<sup>1</sup>.

Il vise les emplois vacants des fonctions d'assistant, de chargé d'enseignement, d'accompagnateur, de professeur et certains mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Arts<sup>2</sup>, Conservatoire Royal de Bruxelles, Conservatoire Royal de Liège, Ecole Nationale Supérieure des Arts visuels de la Cambre, Institut National supérieure des Arts du Spectacle (INSAS)).

Ces fonctions présentent aux termes des articles 69 et 75 du décret du 20 décembre 2001 précité les caractéristiques suivantes:

#### 1. ASSISTANT

La fonction d'assistant est exercée au type long dans le cadre d'une désignation à durée déterminée :

- a) dans le domaine de la musique, pour un terme d'une année académique renouvelable cinq fois ;
- b) dans les autres domaines, pour un terme de deux années académiques renouvelable deux fois.

#### 2. CHARGE D'ENSEIGNEMENT

La fonction de chargé d'enseignement est exercée au type long dans le cadre d'une désignation à titre temporaire à durée déterminée, à condition d'avoir exercé la fonction d'assistant, de professeur et/ou d'accompagnateur pendant au moins 6 ans, dont deux ans au moins dans l'Ecole supérieure des Arts où est effectuée la désignation.

Cette fonction est également accessible aux personnes ayant exercé la fonction de conférencier jusque et y compris l'année académique 2007-2008.

Ensuite, cette fonction de chargé d'enseignement peut-être exercée au type long dans le cadre soit d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée, soit d'une nomination à titre définitif.

#### 3. ACCOMPAGNATEUR

La fonction d'accompagnateur est exercée au type long dans le cadre :

- d'une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée ;
- d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- d'une nomination à titre définitif.

#### 4. PROFESSEUR

La fonction de professeur est exercée au type long et au type court dans le cadre :

- d'une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée ;
- d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- d'une nomination à titre définitif.

#### 5. CONFERENCIER

La fonction de conférencier est exercée au type long et au type court dans le cadre d'un mandat attribué pour des cours présents à la grille horaire des étudiants et pour lesquels aucun professeur ou chargé d'enseignement n'est désigné à titre temporaire ou nommé à titre définitif.

---

<sup>1</sup> Ce décret est consultable, en version coordonnée et mise à jour, sur [http:// www.gallilex.be](http://www.gallilex.be).

## II. DEFINITIONS.

Pour la bonne compréhension de la suite du présent appel, il y a lieu d'entendre par :

**Emploi vacant**, tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 2, 7° du décret du 20.12.2001) ;

**Changement d'affectation**, la réaffectation, dans la même fonction et le même cours à conférer qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Ecole supérieure des Arts autre que celle où il est affecté à titre définitif (cf. article 62, 3° du décret du 20.12.2001) ;

**Mutation**, le transfert, dans la même fonction et le même cours à conférer que celui pour lequel il est nommé à titre définitif, d'un membre du personnel de l'Ecole supérieure des Arts où il est affecté vers une autre Ecole supérieure des Arts du même réseau (cf. article 62, 2° du décret du 20.12.2001) ;

**Extension de charge**, la procédure selon laquelle le Pouvoir organisateur étend la charge d'un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif, d'un membre du personnel désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer et à concurrence d'une charge complète maximum à titre de temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 62, 4° du décret du 20.12.2001).

## III. TYPE DE CANDIDATURES.

Les **emplois vacants** visés par le présent appel sont accessibles :

### **A. En ce qui concerne les fonctions d'accompagnateur, de professeur et de chargé d'enseignement :**

#### **a) aux membres du personnel nommés à titre définitif :**

- soit par **changement d'affectation (DCA)** pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ;
- soit par **mutation (DM)<sup>2</sup>** ;
- soit par **extension de charge (DEC)** ;

#### **b) aux membres du personnel temporaires désignés pour une durée indéterminée :**

Par **extension de charge (TDIEC)**.

#### **c) aux candidats à une désignation à titre temporaire :**

**CTDI** - à durée indéterminée : seuls les candidats qui exercent une fonction principale et ont été désignés à durée déterminée pour l'année académique 2017-2018 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2017, ou pour l'année académique 2016-2017 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2016 et dont la désignation a été reconduite une seconde fois à durée déterminée pour l'année académique 2017-2018, peuvent être désignés à durée indéterminée dans l'emploi vacant qu'ils occupaient, à condition que le rapport sur leur manière de servir établi par le directeur de l'Ecole supérieure des Arts porte la mention « a satisfait » ;  
(Les candidats désignés au cours de l'année académique 2017-2018 en application de l'article 105 du décret du 20 décembre 2001 ne sont pas concernés ; une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée.)

**CTDD** - à durée déterminée : pour tous les autres cas.

---

<sup>2</sup> Voir article 130 du décret du 20 décembre 2001.

## **B. En ce qui concerne les fonctions d'assistant et de conférencier:**

Par candidature à une désignation à titre temporaire à durée déterminée uniquement (CTDD).

### **IV. FORME DE LA CANDIDATURE.**

#### ***A. Conditions requises des candidats à une désignation à titre temporaire :***

##### **Conditions générales**

L'article 109 du décret du 20 décembre 2001 précité prévoit que :

*« Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes au moment de cette désignation :*

*1° [...];*

*2° jouir des droits civils et politiques;*

*3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer visés à l'article 82 du décret du 20 décembre 2001 ;*

*4° a) s'il s'agit d'une désignation à durée déterminée, remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel;*

*b) s'il s'agit d'une désignation à durée indéterminée, avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;*

*5° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique<sup>3</sup>;*

*6° être de conduite irréprochable;*

*7° satisfaire aux lois sur la milice. »*

##### **Du titre de capacité requis visé à l'article 82 du décret du 20/12/2001 :**

Dans les Ecoles supérieures artistiques, les cours sont classés en cours artistiques, généraux ou techniques (cf. article 5 du Décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique).

L'article 82 du décret du 20 décembre 2001 précité porte que :

- pour l'enseignement des cours généraux, nul ne peut exercer la fonction de professeur ou de chargé d'enseignement s'il n'est porteur d'un diplôme universitaire tel que défini à cet article 82 ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme;
- pour l'enseignement des cours artistiques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, d'accompagnateur, de chargé d'enseignement ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme ;
- pour l'enseignement des cours techniques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, de chargé d'enseignement ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

Le candidat qui ne dispose pas du diplôme requis peut introduire auprès de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété (CREUN) des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles une demande de reconnaissance de notoriété pour la fonction et le cours à conférer désiré.

En effet, le Gouvernement peut, sur avis favorable de cette Commission, accepter qu'une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, tienne lieu, à titre personnel, des titres exigés ci-avant.

---

<sup>3</sup> Un candidat fournit la preuve de sa connaissance approfondie d'une langue s'il a obtenu, dans cette langue, le diplôme qui est à la base de son recrutement ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur ou un bachelier ou un master, ou s'il produit un certificat constatant qu'il a réussi un examen sur la connaissance approfondie de cette langue, devant une commission d'examen constituée par arrêté royal. Cet examen est organisé une fois par an aux alentours du mois de janvier. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez contacter Monsieur Paul BOUCHÉ (paul.bouche@cfwb.be).

Une fois reconnue, la notoriété est acquise pour le cours pour lequel elle constitue une condition de recrutement, et uniquement pour celui-ci.

Les informations nécessaires et les instructions à suivre pour la reconnaissance de notoriété font l'objet de la circulaire n° 6458, publiée le 5 décembre 2017, consultable sur la page [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires).

### **Du projet pédagogique et artistique :**

Toute candidature à une désignation temporaire dans une fonction de professeur, de chargé d'enseignement, d'accompagnateur ou d'assistant doit comporter un projet pédagogique et artistique relatif au cours à conférer.

Le candidat qui souhaite davantage de renseignement concernant le projet pédagogique, est invité à contacter directement l'établissement.

### **De l'expérience utile :**

Le décret du 20 décembre 2001 précité prévoit que pour les emplois de professeur de cours artistiques, de chargé d'enseignement de cours artistiques et d'accompagnateur, nul ne peut être désigné ou engagé à titre temporaire s'il ne remplit, au moment de son recrutement, la condition de faire la preuve d'une expérience utile hors enseignement de cinq ans dans une pratique artistique (article 110 dudit décret).

L'article 62, 6° du même décret du 20 décembre 2001 définit l'expérience utile hors enseignement de la manière suivante:

*« L'expérience constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public soit l'expérience acquise par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique. »*

La reconnaissance de l'expérience utile est établie par le Gouvernement sur avis favorable de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété (CREUN) pour autant que cette expérience ait un rapport avec le(s) cours à conférer qu'entend dispenser le requérant.

Une fois reconnue, l'expérience utile est acquise pour le cours pour lequel elle constitue une condition de recrutement, et uniquement pour celui-ci.

Les informations nécessaires et les instructions à suivre pour la reconnaissance de cette expérience utile font l'objet également de la circulaire n° 6458, publiée le 5 décembre 2017, consultable sur la page [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires).

### **De la fonction de chargé d'enseignement**

Les candidats pour les emplois de chargé d'enseignement doivent faire preuve d'une expérience utile de six ans dans la fonction de professeur, d'accompagnateur ou d'assistant, dont deux ans au moins dans l'Ecole supérieure des Arts où est effectuée la désignation.

## *B. Instructions générales relatives au contenu et l'envoi des candidatures*

**Attention ! A peine de nullité**, toute candidature doit être envoyée sous **pli recommandé** à l'Administration **et également** auprès de chaque établissement **concerné** pour le 16 mars 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) et contenir les documents suivants :

### **PARTIE 1**

#### **DOCUMENTS A ENVOYER SOUS PLI RECOMMANDE A L'ADMINISTRATION A L'ADRESSE SUIVANTE:**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 3<sup>E</sup> 319  
1080 Bruxelles

*pour le 16 mars 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).*

- 1. Une fiche signalétique** (formulaire annexe I).
- 2. Le formulaire « acte de candidature »** (annexe II), complété par vos soins en veillant à bien retranscrire les données exactes, à peine de nullité de la candidature des emplois vacants (**un formulaire par Ecole supérieure si plusieurs sollicitées**).
- 3. Une copie du/des titres(s) de capacité requis** (une seule copie même si vous sollicitez plusieurs emplois auprès de plusieurs établissements) ou, à défaut, une reconnaissance de notoriété ou à tout le moins la preuve de l'envoi de la demande de cette dernière (**laquelle demande doit être envoyée par courrier séparé**).
- 4. S'il échet, une copie de la/des attestations portant reconnaissance de l'expérience utile** (une seule copie même si vous sollicitez plusieurs emplois dans un ou plusieurs établissements) ou la preuve de l'envoi de la demande de cette dernière (**cette demande doit être envoyée par courrier séparé**).
- 5. S'il échet, un état des services prestés dans l'enseignement supérieur artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles** (annexe III).

Les personnes qui terminent leurs études au cours de l'année académique 2017-2018 peuvent introduire leur candidature dès cette année. Toutefois, leur candidature ne sera prise en compte qu'après avoir envoyé pour le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à l'Administration, à l'adresse précisée ci-dessus, l'attestation de réussite du cycle d'études correspondant.

#### **En cas de candidatures multiples :**

Les différentes candidatures doivent être envoyées au moyen du même envoi recommandé (même enveloppe).

Si le candidat postule pour plusieurs emplois du présent appel, il complètera l'annexe II (acte de candidature) de la liste des emplois postulés, les uns à la suite de l'autre (**un formulaire par établissement**). Le candidat veillera à bien retranscrire les données exactes de l'emploi concerné, à peine de nullité de la candidature.

Par ailleurs, même si le candidat postule pour plusieurs emplois, une seule copie de l'acte de candidature (annexe I) et des titres requis (diplôme, notoriété, expérience utile, etc...) seront jointes.

#### **Remarques :**

1. Les candidats sont avertis que les documents remis à l'appui de leur candidature ne pourront pas être récupérés.
2. Un extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à la candidature. Toutefois, si le candidat reçoit la notification de sa désignation, il devra envoyer un extrait de casier judiciaire (modèle visé à l'article 596, al.2 du CIC) pour que sa désignation devienne effective et ce au plus tard le 13 septembre 2018.

**- PARTIE 2 -**

**DOCUMENTS A ENVOYER SOUS PLI RECOMMANDE A CHAQUE ECOLE  
SUPERIEURE DES ARTS CONCERNEE**

*(envoi à adresser au directeur pour le 16 mars 2018 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi)*

1. une copie de la candidature complétée par vos soins telle qu'adressée à l'Administration (confer encadré plus haut) ;
2. un curriculum vitae ;
3. une liste des publications scientifiques, s'il échet ;
4. un projet pédagogique et artistique (si le candidat postule pour un emploi de professeur, d'accompagnateur, d'assistant ou de chargé d'enseignement).

Ce projet pédagogique et artistique, qui sous peine de nullité de la candidature devra être envoyé à chaque Ecole supérieure des Arts sollicitée, est un document écrit, rédigé personnellement par le candidat. Il précise la manière dont seront rencontrées tant les missions de l'enseignement supérieur artistique telles que définies à l'article 3 du décret du 20 décembre 2001 précité, que les dispositions du projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieur des Arts visé à l'article 5 de ce même décret.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le projet pédagogique et artistique, veuillez contacter l'Ecole supérieure des Arts concernée.

#### **V. SUITE DONNEE A LA CANDIDATURE**

Une liste reprenant les candidatures proposées à une désignation par le Conseil de gestion pédagogique au Ministre compétent, ainsi que les candidatures non retenues, sera affichée aux tableaux d'affichage, ou sur tout autre support informatif en tenant lieu, de chaque Ecole supérieure des Arts, au plus tard le 25 juin 2018.

Seuls les candidats désignés recevront une notification de désignation dans le courant du mois de juillet 2018.

#### **VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Toute personne qui souhaite davantage d'informations sur le profil de fonction d'un emploi peut prendre contact avec l'établissement concerné, dont les coordonnées figurent sur le site web de chaque établissement :

Arts <sup>2</sup>	<a href="http://www.artsaucarre.be">http://www.artsaucarre.be</a>
Conservatoire Royal de Bruxelles	<a href="http://www.conservatoire.be">http://www.conservatoire.be</a>
Conservatoire Royal de Liège	<a href="http://www.crlg.be">http://www.crlg.be</a>
Ecole Nationale Supérieure des Arts visuels de la Cambre	<a href="http://www.lacambre.be">http://www.lacambre.be</a>
Institut National supérieure des Arts du Spectacle (INSAS)	<a href="http://www.insas.be">http://www.insas.be</a>

Pour les questions d'ordre administratif, la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est accessible :

- par téléphone du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h au 02 / 413 20 29 ;
- par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be).



**VII. LISTE DES EMPLOIS VACANTS.**
**ECOLE SUPERIEURE DES ARTS**
**Conservatoire royal de Bruxelles**

Rue de la régence 30

1000 Bruxelles

Emploi n°	Fonction	Domaine	Catégorie du cours	Intitulé Générique	Spécialité	Volume	Diviseur	Lieu(x)	Remarques
18.1.1.1	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		4	16	Bruxelles	***
18.1.1.2	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		4	16	Bruxelles	***
18.1.1.3	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		2	16	Bruxelles	***
18.1.1.4	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		1	16	Bruxelles	***
18.1.1.5	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		2	16	Bruxelles	***
18.1.1.6	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		3	16	Bruxelles	au clavecin
18.1.1.7	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		2	16	Bruxelles	***
18.1.1.8	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		6	16	Bruxelles	
18.1.1.9	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		6	16	Bruxelles	
18.1.1.10	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		6	16	Bruxelles	
18.1.2.11	Assistant	MUS	Artistique	Analyse et écritures	Ecritures	2	10	Bruxelles	
18.1.2.12	Assistant	MUS	Artistique	Analyse et écritures	Ecritures	2	10	Bruxelles	
18.1.2.13	Assistant	MUS	Artistique	Analyse et écritures	Ecritures	6	10	Bruxelles	
18.1.2.14	Assistant	MUS	Artistique	Analyse et écritures		3	10	Bruxelles	
18.1.2.15	Assistant	TAP	Artistique	Art dramatique		6	10	Bruxelles	*
18.1.2.16	Assistant	TAP	Artistique	Art dramatique		2	10	Bruxelles	
18.1.2.17	Assistant	TAP	Artistique	Art dramatique		1	10	Bruxelles	
18.1.2.18	Assistant	MUS	Artistique	Chant		3	10	Bruxelles	*
18.1.2.19	Assistant	MUS	Artistique	Chant		1	10	Bruxelles	*
18.1.2.20	Assistant	TAP	Artistique	Déclamation		3	10	Bruxelles	*
18.1.2.21	Assistant	MUS	Artistique	Ensemble jazz		2	10	Bruxelles	*
18.1.2.22	Assistant	MUS	Artistique	Ensemble jazz		2	10	Bruxelles	*
18.1.2.23	Assistant	MUS	Artistique	Ensemble jazz		1	10	Bruxelles	
18.1.2.24	Assistant	MUS	Artistique	Ensemble jazz		2	10	Bruxelles	*
18.1.2.25	Assistant	MUS	Artistique	Ensemble jazz		1	10	Bruxelles	
18.1.2.26	Assistant	MUS	Artistique	Harmonie pratique		1	10	Bruxelles	*
18.1.2.27	Assistant	MUS	Général	Histoire de la musique		1	10	Bruxelles	*
18.1.2.28	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Cor	2	10	Bruxelles	
18.1.2.29	Assistant	MUS	Artistique	Instrument (musique ancienne)	Flûte à bec	5	10	Bruxelles	*
18.1.2.30	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Flûte traversière y compris piccolo	2	10	Bruxelles	*
18.1.2.31	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Orgue	1	10	Bruxelles	*
18.1.2.32	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Piano	4	10	Bruxelles	*
18.1.2.33	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Piano	3	10	Bruxelles	*

18.1.2.34	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Piano	3	10	Bruxelles	*
18.1.2.35	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Violon	3	10	Bruxelles	*
18.1.2.36	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Violoncelle	1	10	Bruxelles	*
18.1.2.37	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Violoncelle	1	10	Bruxelles	
18.1.2.38	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Violoncelle	2	10	Bruxelles	*
18.1.2.39	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Violoncelle baroque	1	10	Bruxelles	
18.1.2.40	Assistant	MUS	Artistique	Instrument mélodique-jazz	Saxophone	3	10	Bruxelles	*
18.1.2.41	Assistant	MUS	Artistique	Lecture instrumentale jazz	Instruments harmoniques	1	10	Bruxelles	*
18.1.2.42	Assistant	MUS	Artistique	Musique de chambre		2	10	Bruxelles	*
18.1.2.43	Assistant	MUS	Artistique	Musique de chambre		3	10	Bruxelles	*
18.1.2.44	Assistant	MUS	Artistique	Musique de chambre		2	10	Bruxelles	*
18.1.2.45	Assistant	MUS	Artistique	Musique de chambre		2	10	Bruxelles	*
18.1.2.46	Assistant	MUS	Artistique	Musique de chambre		2	10	Bruxelles	*
18.1.2.47	Assistant	MUS	Général	Psychopédagogie	Connaissances psychologiques, socio-affectives et relationnelles	1	10	Bruxelles	*
18.1.2.48	Assistant	MUS	Général	Psychopédagogie	Connaissances sociologiques et culturelles	1	10	Bruxelles	*
18.1.2.49	Assistant	MUS	Technique	Tempéraments et accords		2	10	Bruxelles	*
18.1.3.50	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Analyse et écritures	Ecritures	4	20	Bruxelles	**
18.1.3.51	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Analyse et écritures	Ecritures	12	20	Bruxelles	
18.1.3.52	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Analyse et écritures	Ecritures	8	20	Bruxelles	**
18.1.3.53	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Analyse et écritures		2	20	Bruxelles	
18.1.3.54	Chargé d'enseignement	TAP	Artistique	Art dramatique		1	20	Bruxelles	***
18.1.3.55	Chargé d'enseignement	TAP	Artistique	Formation corporelle		6	20	Bruxelles	
18.1.3.56	Chargé d'enseignement	MUS	Général	Histoire de la musique		2	20	Bruxelles	
18.1.3.57	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Instrument	Flûte traversière y compris piccolo	3	20	Bruxelles	***
18.1.3.58	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Instrument	Violon	7	20	Bruxelles	
18.1.3.59	chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Instrument mélodique-jazz	Guitare basse	1	20	Bruxelles	
18.1.3.60	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Musique de chambre	Musique ancienne	7	20	Bruxelles	**
18.1.3.61	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Pédagogie musicale		2	20	Bruxelles	**
18.1.6.62	Conférencier	MUS	Artistique	Arrangement		60	600	Bruxelles	*
18.1.6.63	Conférencier	MUS	Artistique	Instrument	Clavier 2e instrument	120	600	Bruxelles	*
18.1.6.64	Conférencier	MUS	Artistique	Instrument	Piano (chanteurs)	270	600	Bruxelles	*
18.1.6.65	Conférencier	MUS	Artistique	Instrument (musique ancienne)	Luth et cordes pincées	150	600	Bruxelles	*
18.1.6.66	Conférencier	MUS	Artistique	Instrument mélodique-jazz	Violon	120	600	Bruxelles	*
18.1.6.67	Conférencier	MUS	Artistique	Lecture et transposition	Cuivres	45	600	Bruxelles	*
18.1.6.68	Conférencier	MUS	Artistique	Méthodologie spécialisée	Formation musicale et chant d'ensemble	150	600	Bruxelles	*
18.1.5.69	Professeur type long	MUS	Artistique	Analyse et écritures	Ecritures	12	12	Bruxelles	**
18.1.5.70	Professeur type long	TAP	Artistique	Art dramatique		6	12	Bruxelles	**
18.1.5.71	Professeur type long	TAP	Artistique	Art dramatique		6	12	Bruxelles	**
18.1.5.72	Professeur type long	MUS	Artistique	Chant jazz		2	12	Bruxelles	***

18.1.5.73	Professeur type long	TAP	Artistique	Déclamation		6	12	Bruxelles	**
18.1.5.74	Professeur type long	MUS	Artistique	Direction d'orchestre		6	12	Bruxelles	
18.1.5.75	Professeur type long	MUS	Artistique	Ensemble jazz		2	12	Bruxelles	**
18.1.5.76	Professeur type long	MUS	Artistique	Ensemble jazz		2	12	Bruxelles	**
18.1.5.77	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument	Alto	3	12	Bruxelles	
18.1.5.78	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument	Alto	6	12	Bruxelles	**
18.1.5.79	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument	Piano	12	12	Bruxelles	*
18.1.5.80	professeur type long	MUS	Artistique	Instrument	Violon	8	12	Bruxelles	**
18.1.5.81	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument	Violoncelle baroque	3	12	Bruxelles	***
18.1.5.82	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument mélodique-jazz	Contrebasse	6	12	Bruxelles	**
18.1.5.83	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument mélodique-jazz	Trombone	1	12	Bruxelles	***
18.1.5.84	Professeur type long	TAP	Général	Introduction aux politiques de la culture		1	12	Bruxelles	**
18.1.1.85	Accompagnateur	MUS	Artistique	-		1	16	Bruxelles	***

\* renouvellement d'un membre du personnel TDD

\*\* passage TDD à TDI

\*\*\* extension de charge possible

N.B. : un profil de fonction pour certains postes est disponible sur [www.@conservatoire.be](http://www.@conservatoire.be)

<b>ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS</b> <b>Conservatoire royal de Liège</b> Rue Forgeur, 14 B4000 - Liège									
Emploi n°	Fonction	Domaine	Catégorie du cours	Générique	Spécialité	Volume	Diviseur	Lieu(x)	Remarques
18.2.1.1	Accompagnateur	MUS	Artistique	Accompagnateur		8	16	Liège	
18.2.1.2	Accompagnateur	MUS	Artistique	Accompagnateur		8	16	Liège	
18.2.1.3	Accompagnateur	MUS	Artistique	Accompagnateur		8	16	Liège	
18.2.1.4	Accompagnateur	MUS	Artistique	Accompagnateur		1	16	Liège	**
18.2.2.5	Assistant	MUS	Artistique	Analyse et écritures	Analyse approfondie	1	10	Liège	
18.2.2.6	Assistant	MUS	Artistique	Analyse et écritures	Ecritures	3	10	Liège	*
18.2.2.7	Assistant	MUS	Artistique	Auditions commentées		1	10	Liège	*
18.2.2.8	Assistant	MUS	Artistique	Mouvement scénique		2	10	Liège	
18.2.2.9	Assistant	MUS	Artistique	Composition		2	10	Liège	
18.2.2.10	Assistant	MUS	Artistique	Formation musicale		1	10	Liège	*
18.2.2.11	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Flûte traversière y compris piccolo	1	10	Liège	*
18.2.2.12	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Percussions	2	10	Liège	*
18.2.2.13	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Violon	2	10	Liège	*
18.2.2.14	Assistant	MUS	Artistique	Instrument	Violon	1	10	Liège	*
18.2.2.15	Assistant	MUS	Artistique	Méthodologie spécialisée	Formation musicale et chant d'ensemble	1	10	Liège	

18.2.2.16	Assistant	MUS	Général	Psychopédagogie générale	Didactique générale	2	10	Liège	
18.2.3.17	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Composition		6	20	Liège	
18.2.3.18	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Harmonie pratique	Basse continue	2	20	Liège	*
18.2.3.19	Chargé d'enseignement	MUS	Artistique	Musique de chambre		4	20	Liège	
18.2.5.20	Professeur type long	MUS	Artistique	Chant		3	12	Liège	
18.2.5.21	Professeur type long	MUS	Artistique	Chant		6	12	Liège	*
18.2.5.22	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument (musique ancienne)	Mandoline	3	12	Liège	
18.2.5.23	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument	Contrebasse	1	12	Liège	**
18.2.5.24	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument	Harpe	2	12	Liège	*
18.2.5.25	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument	Saxophone alto et autres	3	12	Liège	
18.2.5.26	Professeur type long	MUS	Artistique	Instrument	Tuba y compris petit tuba (« euphonium »)	1	12	Liège	**
18.2.5.27	Professeur type long	MUS	Artistique	Musique de chambre		1	12	Liège	
18.2.5.28	Professeur type long	MUS	Artistique	Chant	Art lyrique	4	12	Liège	
18.2.6.29	Conférencier	MUS	Artistique	Analyse et écritures	Analyse approfondie	120	600	Liège	*
18.2.6.30	Conférencier	MUS	Artistique	Diction	Orthophonie	60	600	Liège	*
18.2.6.31	Conférencier	MUS	Artistique	Lecture et transposition	Bois	60	600	Liège	
18.2.6.32	Conférencier	MUS	Artistique	Lecture et transposition	Cuivres	60	600	Liège	
18.2.6.33	Conférencier	MUS	Général	Introduction à la philosophie		30	600	Liège	
18.2.6.34	Conférencier	MUS	Général	Introduction à la sociologie générale		30	600	Liège	
18.2.6.35	Conférencier	MUS	Technique	Aspects légaux et juridiques		30	600	Liège	

\* Emploi occupé par un agent désigné à titre temporaire à durée déterminée en 2017-2018

\*\* Poste susceptible d'être attribué dans le cadre d'une extension de charge

NB: Les descriptifs de fonctions correspondant aux postes à pourvoir sont disponibles sur le site du Conservatoire royal de Liège à partir du 01/03/2018 ([www.crlg.be](http://www.crlg.be))

**ECOLE SUPERIEURE DES ARTS**  
**Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre**  
 Abbaye de La Cambre, 21  
 1000 Bruxelles

Emploi n°	Fonction	Domaine	Catégorie du cours	Intitulé Générique	Spécialité	Volume	Diviseur	Lieu(x)	Remarques
18.4.5.1	Professeur type long	APVE	Technique	Techniques et technologies	Lumières	1	12	Bruxelles	*
18.4.5.2	Professeur type long	APVE	Technique	Ecriture	Scénario	3	12	Bruxelles	
18.4.5.3	Professeur type long	APVE	Artistique	Communication visuelle et graphique	Atelier	2	12	Bruxelles	EXT
18.4.5.4	Professeur type long	APVE	Artistique	Conservation, restauration des œuvres d'art	Atelier	9	12	Bruxelles	*
18.4.5.5	Professeur type long	APVE	Artistique	Conservation, restauration des œuvres d'art	Atelier	3	12	Bruxelles	
18.4.5.6	Professeur type long	APVE	Technique	Sciences appliquées	Chimie appliquée	1	12	Bruxelles	EXT
18.4.5.7	Professeur type long	APVE	Général	Sciences et sciences appliquées	Colorants et matériaux de synthèse	1	12	Bruxelles	*
18.4.5.8	Professeur type long	APVE	Artistique	Design industriel	Atelier	3	12	Bruxelles	*
18.4.5.9	Professeur type long	APVE	Artistique	Design industriel	Atelier	1	12	Bruxelles	EXT
18.4.5.10	Professeur type long	APVE	Artistique	Design industriel	Produits et objets	1	12	Bruxelles	EXT
18.4.5.11	Professeur type long	APVE	Artistique	Design textile	Atelier	3	12	Bruxelles	
18.4.5.12	Professeur type long	APVE	Général	Histoire et actualité des arts	Textiles	2	12	Bruxelles	*
18.4.5.13	Professeur type long	APVE	Artistique	Cours pluridisciplinaires	Atelier	1	12	Bruxelles	
18.4.5.14	Professeur type long	APVE	Artistique	Sérigraphie	Atelier	3	12	Bruxelles	*
18.4.5.15	Professeur type long	APVE	Artistique	Peinture	Atelier	7	12	Bruxelles	*
18.4.5.16	Professeur type long	APVE	Général	Séminaire	Analyse de pratiques	2	12	Bruxelles	
18.4.5.17	Professeur type long	APVE	Artistique	Stylisme et création de mode	Collection	1	12	Bruxelles	*
18.4.5.18	Professeur type long	APVE	Technique	Techniques et technologies	Coupe couture	6	12	Bruxelles	
18.4.5.19	Professeur type long	APVE	Artistique	Typographie	Atelier	6	12	Bruxelles	*
18.4.5.20	Professeur type long	APVE	Artistique	Typographie	Atelier	6	12	Bruxelles	*
18.4.5.21	Professeur type long	APVE	Technique	Techniques et technologies	Matériaux	1	12	Bruxelles	
18.4.5.22	Professeur type long	APVE	Général	Philosophie	Générale	1	12	Bruxelles	*
18.4.5.23	Professeur type long	APVE	Technique	Techniques et technologies	Matériaux	1	12	Bruxelles	* et ***
18.4.5.24	Professeur type long	APVE	Technique	Techniques et technologies	Matériaux	1	12	Bruxelles	* et ****
18.4.2.25	Assistant	APVE	Artistique	Architecture d'intérieur	Atelier	3	10	Bruxelles	
18.4.2.26	Assistant	APVE	Artistique	Architecture d'intérieur	Atelier	3	10	Bruxelles	
18.4.2.27	Assistant	APVE	Artistique	Architecture d'intérieur	Atelier	2	10	Bruxelles	**
18.4.2.28	Assistant	APVE	Artistique	Céramique	Atelier	3	10	Bruxelles	
18.4.2.29	Assistant	APVE	Technique	Techniques et technologies	Céramique	3	10	Bruxelles	**
18.4.2.30	Assistant	APVE	Artistique	Cinéma d'animation	Atelier	3	10	Bruxelles	
18.4.2.31	Assistant	APVE	Artistique	Communication visuelle et graphique	Atelier	3	10	Bruxelles	
18.4.2.32	Assistant	APVE	Artistique	Conservation, restauration des œuvres d'art	Atelier	1	10	Bruxelles	**
18.4.2.33	Assistant	APVE	Artistique	Conservation, restauration des œuvres d'art	Atelier	2	10	Bruxelles	**
18.4.2.34	Assistant	APVE	Artistique	Design textile	Atelier	3	10	Bruxelles	**
18.4.2.35	Assistant	APVE	Artistique	Espace urbain	Atelier	3	10	Bruxelles	
18.4.2.36	Assistant	APVE	Artistique	Peinture	Atelier	2	10	Bruxelles	

18.4.2.37	Assistant	APVE	Artistique	Peinture	Atelier	1	10	Bruxelles	
18.4.2.38	Assistant	APVE	Artistique	Photographie	Atelier	1	10	Bruxelles	**
18.4.2.39	Assistant	APVE	Technique	Techniques et technologies	Photographie	2	10	Bruxelles	**
18.4.2.40	Assistant	APVE	Artistique	Stylisme et création de mode	Atelier	1	10	Bruxelles	**
18.4.2.41	Assistant	APVE	Artistique	Typographie	Atelier	2	10	Bruxelles	**
18.4.2.42	Assistant	APVE	Artistique	Typographie	Atelier	2	10	Bruxelles	
18.4.2.43	Assistant	APVE	Artistique	Accessoires	Atelier	2	10	Bruxelles	**
18.4.2.44	Assistant	APVE	Artistique	Dessin	Modèle Vivant	5	10	Bruxelles	
18.4.2.45	Assistant	APVE	Artistique	Dessin	Modèle Vivant	2	10	Bruxelles	
18.4.2.46	Assistant	APVE	Artistique	Dessin	Dessin d'architecture	1	10	Bruxelles	
18.4.2.47	Assistant	APVE	Artistique	Couleur	Général	5	10	Bruxelles	**

\* Poste occupé par un professeur TDD en 2017-2018

\*\* Poste occupé par un assistant dont le mandat doit être renouvelé

\*\*\* Orienté "bois"

\*\*\*\* Orienté "métal"

EXT : Poste susceptible de faire l'objet d'une extension de charge

<b>ECOLE SUPERIEURE DES ARTS</b> <b>Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion (INSAS)</b> Rue Thérésienne, 8 1000 Bruxelles									
Emploi n°	Fonction	Domaine	Catégorie du cours	Intitulé Générique	Spécialité	Volume	Diviseur	Lieu(x)	Remarques
18.6.2.1	Assistant	ASTDC	Artistique	Interprétation et mise en scène	Régie	5	20	Bruxelles	**
18.6.2.2	Assistant	ASTDC	Artistique	Interprétation	Interprétation	1	10	Bruxelles	**
18.6.3.3	Chargé d'enseignement	ASTDC	Artistique	Prise de vues et traitement de l'image	Prise de vues	3	20	Bruxelles	*
18.6.3.4	Chargé d'enseignement	ASTDC	Général	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Philosophie	1	20	Bruxelles	*
18.6.4.5	Professeur type court	ASTDC	Technique	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle	Électronique audio	1	16	Bruxelles	*
18.6.4.6	Professeur type court	ASTDC	Technique	Théorie et pratique du son	Techniques de mesures électroacoustiques	1	16	Bruxelles	
18.6.4.7	Professeur type court	ASTDC	Artistique	Cinéma	Réalisation	1	16		
18.6.4.8	Professeur type court	ASTDC	Artistique	Cinéma	Image	3	16	Bruxelles	
18.6.4.9	Professeur type court	ASTDC	Technique	Stages		1	16	Bruxelles	*
18.6.4.10	Professeur type court	ASTDC	Artistique	Cinéma	Réalisation	2	16	Bruxelles	*
18.6.4.11	Professeur type court	ASTDC	Technique	Stages		1	16	Bruxelles	
18.6.4.12	Professeur type court	ASTDC	Technique	Suivi du mémoire		1	16	Bruxelles	
18.6.4.13	Professeur type court	ASTDC	Technique	Théorie et pratique de l'image	Sensitométrie	1	16	Bruxelles	*
18.6.4.14	Professeur type court	ASTDC	Artistique	Radio-TV	Réalisation radio-télévision	2	16	Bruxelles	
18.6.4.15	Professeur type court	ASTDC	Artistique	Prise et traitement du son	Traitement du son	1	16	Bruxelles	*

18.6.4.16	Professeur type court	ASTDC	Technique	Théorie et pratique du son	Techniques numériques	1	16	Bruxelles	*
18.6.4.17	Professeur type court	ASTDC	Artistique	Montage et pratique scripte	Montage son	1	16	Bruxelles	*
18.6.4.18	Professeur type court	ASTDC	Technique	Théorie et pratique du son	Techniques de mesures électroacoustiques	1	16	Bruxelles	*
18.6.4.19	Professeur type court	ASTDC	Technique	Théorie et pratique du son	Travaux d'application électroacoustique	1	16	Bruxelles	*
18.6.4.20	Professeur type court	ASTDC	Artistique	Prise de vues et traitement de l'image	Prise de vues	2	16	Bruxelles	
18.6.4.21	Professeur type court	ASTDC	Artistique	Montage et pratique scripte	Montage image	1	16	Bruxelles	
18.6.5.22	Professeur type long	ASTDC	Technique	Écriture	Documentaire	1	12	Bruxelles	
18.6.5.23	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Radio-TV	Réalisation radio-télévision	2	12	Bruxelles	
18.6.5.24	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Cinéma	Réalisation	4	12	Bruxelles	
18.6.5.25	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Interprétation et mise en scène	Interprétation et mise en scène	3	12	Bruxelles	*
18.6.5.26	Professeur type long	ASTDC	Technique	Écriture	Scénario	2	12	Bruxelles	*
18.6.5.27	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Formation vocale	Travail de la voix	2	12	Bruxelles	
18.6.5.28	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Cinéma	Réalisation	3	12	Bruxelles	*
18.6.5.29	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Interprétation et mise en scène	Interprétation et mise en scène	2	12	Bruxelles	*
18.6.5.30	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Interprétation et mise en scène	Interprétation et mise en scène	6	12	Bruxelles	*
18.6.5.31	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Radio-TV	Réalisation radio-télévision	3	12	Bruxelles	*
18.6.5.32	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Cinéma	Réalisation	3	12	Bruxelles	*
18.6.5.33	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Cinéma	Réalisation	1	12	Bruxelles	*
18.6.5.34	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Montage et pratique scripte	Montage image	1	12	Bruxelles	
18.6.5.35	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Interprétation et mise en scène	Interprétation et mise en scène	3	12	Bruxelles	*
18.6.5.36	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Cinéma	Montage	2	12	Bruxelles	
18.6.5.37	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Prise et traitement du son	Traitement du son	1	12	Bruxelles	*
18.6.5.38	Professeur type long	ASTDC	Technique	Évolution des formes artistiques	Littératures dramatiques	1	12	Bruxelles	*
18.6.5.39	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Cinéma	Réalisation	2	12	Bruxelles	
18.6.5.40	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Montage et pratique scripte	Montage image	1	12	Bruxelles	
18.6.5.41	Professeur type long	ASTDC	Technique	Suivi du mémoire		1	12	Bruxelles	
18.6.5.42	Professeur type long	ASTDC	Artistique	Cinéma	Image	1	12	Bruxelles	

\* Emploi occupé en 2017-2018 par un temporaire à durée déterminée

\*\* Renouvellement mandat assistant

**ECOLE SUPERIEURE DES ARTS**

**ARTS<sup>2</sup>**

Rue de Nimy, 7

7000 Mons

<b>Emploi n°</b>	<b>Fonction</b>	<b>Domaine</b>	<b>Catégorie du cours</b>	<b>Intitulé Générique</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Volume</b>	<b>Diviseur</b>	<b>Remarques</b>	<b>Lieu(x)</b>
18.7.1.1	Accompagnateur	MUS	artistique	accompagnement		3	16		Mons
18.7.1.2	Accompagnateur	MUS	artistique	accompagnement		6	16		Mons
18.7.2.3	Assistant	APVE	artistique	Arts numériques	Atelier	2	10		Mons
18.7.2.4	Assistant	APVE	artistique	Arts numériques	Atelier	2	10		Mons
18.7.2.5	Assistant	MUS	artistique	Analyse et écritures	Ecritures approfondies	3	10		Mons
18.7.2.6	Assistant	MUS	artistique	Chant		1	10		Mons
18.7.2.7	Assistant	MUS	artistique	Composition		3	10		Mons
18.7.2.8	Assistant	MUS	artistique	Composition, musiques appliquées	Composition et théorie musicale	1	10		Mons
18.7.2.9	Assistant	MUS	artistique	Création sonore appliquée à l'audiovisuel		1	10		Mons
18.7.2.10	Assistant	MUS	artistique	Harmonie pratique		4	10		Mons
18.7.2.11	Assistant	MUS	général	Histoire de la musique	Histoire approfondie de la musique	1	10		Mons
18.7.2.12	Assistant	MUS	artistique	Instrument	Clarinette y compris clarinette mi bémol et clarinette basse	1	10		Mons
18.7.2.13	Assistant	MUS	artistique	Instrument	Guitare	2	10		Mons
18.7.2.14	Assistant	MUS	artistique	Instrument	Piano	2	10		Mons
18.7.2.15	Assistant	MUS	artistique	Instrument	Piano	2	10		Mons
18.7.2.16	Assistant	MUS	artistique	Instrument	Piano	2	10		Mons
18.7.2.17	Assistant	MUS	artistique	Lecture et transposition	Piano	4	10		Mons
18.7.2.18	Assistant	MUS	artistique	Spatialisation		1	10		Mons
18.7.2.19	Assistant	MUS	artistique	Spatialisation		1	10		Mons
18.7.2.20	Assistant	MUS	artistique	Mouvement scénique		2	10		Mons
18.7.3.21	Chargé d'enseignement	APVE	artistique	Dessin	Atelier	10	20	*	Mons
18.7.3.22	Chargé d'enseignement	MUS	artistique	Instrument	Clarinette y compris clarinette mi bémol et clarinette basse	2	20	*	Mons
18.7.3.23	Chargé d'enseignement	MUS	technique	Instrumentation électroacoustique		4	20	*	Mons
18.7.5.24	Professeur type long	APVE	général	Actualités culturelles	Arts contemporains	2	12	**	Mons
18.7.5.25	Professeur type long	APVE	artistique	Arts numériques	Graphisme et mise en page par ordinateur	1	12		Mons
18.7.5.26	Professeur type long	APVE	artistique	Décomposition	Image-mouvement	6	12	*	Mons
18.7.5.27	Professeur type long	APVE	général	Histoire et actualité des arts	Architecture	2	12		Mons
18.7.5.28	Professeur type long	APVE	artistique	Image dans le milieu	Atelier	1	12		Mons
18.7.5.29	Professeur type long	APVE	artistique	Stages	Atelier	1	12		Mons
18.7.5.30	Professeur type long	APVE	technique	Techniques et technologies	Informatique	1	12		Mons
18.7.5.31	Professeur type long	APVE	technique	Techniques et technologies	Séigraphie	2	12	*	Mons
18.7.5.32	Professeur type long	APVE	technique	Suivi du mémoire		3	12	*	Mons
18.7.5.33	Professeur type long	MUS	artistique	Analyse et écritures	Analyse approfondie	6	12		Mons



18.7.5.34	Professeur type long	MUS	artistique	Chant d'ensemble		4	12		Mons
18.7.5.35	Professeur type long	MUS	artistique	Diction	Orthophonie	4	12	*	Mons
18.7.5.36	Professeur type long	MUS	artistique	Direction de chœur ou direction chorale		2	12		Mons
18.7.5.37	Professeur type long	MUS	artistique	Harmonie pratique		6	12	*	Mons
18.7.5.38	Professeur type long	MUS	général	Histoire de l'art	Histoire comparée des arts	2	12	*	Mons
18.7.5.39	Professeur type long	MUS	artistique	Instrument	Saxophone alto et autres	4	12		Mons
18.7.5.40	Professeur type long	MUS	artistique	Instrument	Violon	4	12		Mons
18.7.5.41	Professeur type long	MUS	artistique	Lecture et transposition	Piano	6	12	*	Mons
18.7.5.42	Professeur type long	MUS	artistique	Composition	Orchestration	2	12		Mons
18.7.5.43	Professeur type long	TAP	artistique	Art dramatique		5	12	*	Mons
18.7.5.44	Professeur type long	TAP	artistique	Art dramatique		6	12		Mons
18.7.5.45	Professeur type long	TAP	artistique	Déclamation		3	12		Mons
18.7.5.46	Professeur type long	TAP	artistique	Déclamation		3	12		Mons
18.7.5.47	Professeur type long	TAP	Général	Aspects légaux et juridiques de la culture		1	12	*	Mons
18.7.6.48	Conférencier	APVE	général	Architecture	Équipement	60	600		Mons
18.7.6.49	Conférencier	APVE	général	Architecture	Équipement	60	600		Mons
18.7.6.50	Conférencier	APVE	général	Architecture	Théorie de l'architecture	60	600		Mons
18.7.6.51	Conférencier	MUS	artistique	Auditions commentées		60	600		Mons
18.7.6.52	Conférencier	MUS	artistique	Auditions commentées		120	600		Mons
18.7.6.53	Conférencier	MUS	artistique	Composition appliquées aux multimédias		90	600		Mons
18.7.6.54	Conférencier	MUS	artistique	Harmonie pratique	Basse continue	120	600		Mons
18.7.6.55	Conférencier	MUS	technique	Informatique	Musique assistée par ordinateur	60	600		Mons
18.7.6.56	Conférencier	MUS	artistique	Instrument	Violon	150	600		Mons
18.7.6.57	Conférencier	MUS	artistique	Instrument	Violon	150	600		Mons
18.7.6.58	Conférencier	MUS	technique	Instrumentation électroacoustique		60	600		Mons
18.7.6.59	Conférencier	MUS	artistique	Méthodologie spécialisée	Chant	60	600		Mons
18.7.6.60	Conférencier	MUS	artistique	Méthodologie spécialisée	Composition	30	600	***	Mons
18.7.6.61	Conférencier	MUS	artistique	Rythmiques et mouvements		90	600		Mons
18.7.6.62	Conférencier	MUS	technique	Sound design		60	600		Mons
18.7.6.63	Conférencier	MUS	Général	Psychopédagogie	Connaissances pédagogiques assorties d'une démarche scientifique et d'attitudes de recherche	120	600		Mons
18.7.6.64	Conférencier	MUS	Général	Psychopédagogie	Connaissances psychologiques, socio-affectives et relationnelles	45	600		Mons
18.7.6.65	Conférencier	MUS	Général	Psychopédagogie	Connaissances sociologiques et culturelles	45	600		Mons

\* emploi occupé par un TDD en 2017-2018

\*\* emploi en extension de charge

\*\*\* composition acousmatique

**- ANNEXE I -**

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

**COORDONNÉES DU CANDIDAT**

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE..... NATIONALITE :..... SEXE : M / F

ADRESSE (RUE + N°) : .....

CODE POSTAL : ..... LOCALITE : .....

PAYS : .....

TELEPHONE : ..... GSM : .....

E-MAIL (en majuscule).....

**TITRES DE CAPACITE RECONNUS PAR LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES**

(diplômes, équivalence de diplômes, reconnaissance de notoriété délivrée par la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles)

Je suis titulaire des titres requis suivants (joindre une seule copie de ces titres, même si candidature multiple):

<i>Dénomination exacte et complète</i>	<i>Date de délivrance</i>	<i>Etablissement</i>

**SITUATION ACTUELLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE ORGANISE PAR  
LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES**

Si vous travaillez actuellement dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Intitulé exact de la(es) fonction(s) <b>actuellement</b> exercée(s) <sup>4</sup> et du(es) cours dispensé(s)	Statut <sup>5</sup>	Volume de la charge	Date <sup>6</sup>	Nom de l'établissement <sup>7</sup>

Fait à ....., le .....

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

<sup>4</sup> Soit accompagnateur, soit professeur, soit chargé d'enseignement, soit assistant, soit conférencier

<sup>5</sup> Soit N (nommé à titre définitif), soit D (en disponibilité), soit TDI (temporaire à durée indéterminée), soit TDD (temporaire à durée déterminée).

<sup>6</sup> Indiquer la date du début de la nomination ou de la désignation selon le cas.

<sup>7</sup> Soit Arts<sup>2</sup>, soit CRBxl (Conservatoire Royal de Bruxelles), soit CRLg (Conservatoire royal de Liège), soit La Cambre, soit l'INSAS.

**- ANNEXE II (1/2) –  
ACTE DE CANDIDATURE**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Nom et coordonnées de l'Ecole supérieure des Arts auprès de laquelle vous introduisez votre candidature :**

.....

.....

.....

Numéro de l'emploi vacant sollicité	Fonction <sup>8</sup>	Domaine <sup>9</sup>	Catégorie du cours <sup>10</sup>	Intitulé générique	Spécialité	Volume/ Diviseur	A indiquer ci-dessous (soit DCA, soit DM, soit DEC, soit TDIEC, soit CTDI, soit CTDD) <sup>11</sup>

<sup>8</sup> Soit assistant, accompagnateur, professeur, chargé d'enseignement ou conférencier.

Les candidats pour les emplois de chargé d'enseignement doivent faire preuve d'une expérience utile de six ans dans la fonction de professeur, d'accompagnateur ou d'assistant, dont deux ans au moins dans l'Ecole supérieure des Arts où est effectuée la désignation.

<sup>9</sup> Soit APVE, MUS, TAP ou ASTDC.

<sup>10</sup> Soit A (artistique), T (technique) ou G (général)

<sup>11</sup> DCA= demande de changement d'affectation, valable uniquement si vous êtes actuellement membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi dans une ESA organisée par la FWB ;

DM = demande de mutation valable uniquement si vous êtes actuellement nommé dans une ESA organisée par la FWB ;

DEC = demande d'extension de charge, valable uniquement si vous êtes actuellement nommé dans une ESA organisée par la FWB ;

TDIEC= demande d'extension de charge, valable uniquement si vous êtes actuellement temporaire à durée indéterminée dans une ESA organisée par la FWB ;

CTDI = demande de désignation à durée indéterminée, valable uniquement pour les candidats qui ont été désignés à durée déterminée pour l'année académique 2017-2018 dans un emploi d'accompagnateur, de chargé d'enseignement ou de professeur déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2017, ou pour l'année académique 2016-2017 dans un emploi déclaré vacant d'accompagnateur, de chargé d'enseignement et de professeur, si lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2016 et dont la désignation a été reconduite une seconde fois à durée déterminée pour l'année académique 2017-2018, peuvent être désignés à durée indéterminée dans l'emploi vacant qu'ils occupaient, à condition que le rapport sur leur manière de servir établi par le directeur de l'Ecole supérieure des Arts porte la mention « a satisfait ». Les candidats désignés au cours de l'année académique 2017-2018 en application de l'article 105 du décret du 20 décembre 2001 ne sont pas concernés.

CTDD = demande de désignation à durée déterminée, pour tout les autres cas.

**- ANNEXE II (2/2) –**

**SI VOUS N'ÊTES PAS TITULAIRE DU TITRE DE CAPACITE REQUIS**

**Si vous n'êtes pas titulaire de titres de capacité**, êtes-vous en possession d'une reconnaissance de notoriété tenant lieu, à titre personnel, des titres nécessaires ?

Oui. Dans ce cas, elle devra être jointe à la présente.

Non. Dans ce cas, une demande de reconnaissance de notoriété doit être adressée auprès de la Commission compétente, dans les délais fixés par le présent appel. La preuve de l'envoi de la demande (récépissé de l'envoi recommandé) est à joindre au présent formulaire. Les informations nécessaires et les instructions à suivre font l'objet de la circulaire n° 6458, publiée le 5 décembre 2017 et sont consultables sur le portail d'accès aux circulaires émises par Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse suivante : <http://www.enseignement.be/circulaires>.

La condition de la notoriété ne sera remplie que lorsque l'Administration recevra la copie de la notification au candidat de la reconnaissance de notoriété par le Gouvernement de la Communauté française.

**EXPERIENCE UTILE (uniquement pour certaines fonctions de cours artistiques)**

Si vous postulez un emploi d'accompagnateur ou de professeur ou de chargé d'enseignement pour les cours artistiques, vous devez être en possession d'une décision du Gouvernement reconnaissant une expérience utile de 5 ans pour le cours que vous sollicitez.

L'expérience utile en cause est constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public; il s'agit de l'expérience acquise – hors enseignement – par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique.

Etes-vous en possession de ce document pour le cours que vous postulez ?

Oui. Dans ce cas, le joindre en annexe.

Non. Dans ce cas, le candidat est invité à introduire une demande de reconnaissance d'expérience utile auprès de la commission compétente dans les délais fixés par le présent appel. La preuve de l'envoi de la demande (récépissé de l'envoi recommandé) est à joindre au présent formulaire. Les informations nécessaires et les instructions à suivre font l'objet de la circulaire n° 6458, publiée le 5 décembre 2017 et sont consultables sur le portail d'accès aux circulaires émises par Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse suivante : <http://www.enseignement.be/circulaires>.

La condition de l'expérience utile ne sera remplie que lorsque l'Administration recevra la copie de la notification au candidat de la reconnaissance de l'expérience utile par le Gouvernement de la Communauté française.

**DECLARATION FINALE**

En signant ce formulaire de candidature, j'ai pris connaissance des conditions de recrutement et accepte que, dans le cas d'une désignation, celle-ci ne soit valide qu'une fois que tous les documents nécessaires à la vérification des conditions de désignation soient parvenus à l'Administration et aient été vérifiés par ses services.

J'ai pris connaissance du fait que les candidatures incomplètes, notamment celles qui ne comprendraient pas un projet pédagogique et artistique, mais également de ce que le **défaut de double envoi (sous pli recommandé à l'Administration et également auprès de chaque établissement sollicité)**, ne seront pas jugées valables et ne seront pas examinées par les Commissions compétentes.

J'ai pris connaissance de ce qu'aucun document envoyé après la date-limite de remise des candidatures ne sera accepté et transmis aux écoles concernées et que les documents remis à l'appui de ma candidature ne pourront pas être récupérés.

Fait à ....., le .....

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

Ce formulaire est à envoyer – par lettre recommandée à la Poste – au :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction de la Carrière**  
**Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 3<sup>E</sup>319**  
**1080 Bruxelles**

**AU PLUS TARD LE 16 MARS 2018**

(Cachet de la Poste faisant foi)

**- ANNEXE III -**

**ETAT DES SERVICES PRESTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE (ESA)**

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>FONCTION EXERCEE ET COURS DISPENSE</b>	<b>A titre TDI, TDD, définitif...</b>	<b>VOLUME DE LA CHARGE</b>	<b>DATE DE DEBUT - DATE DE FIN DE CHAQUE PRESTATION</b>

Fait à ....., le .....

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)